

Le 25 juin 2019

N/Réf. : 06595 (116134)

Objet : Demande d'accès à l'information du 18 mars 2019 visant à obtenir la lettre de Santé Canada concernant le décès de

Madame,

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 1^{er} mars 2019 visant à obtenir la lettre de Santé Canada concernant le décès de _____ veuillez trouver sous pli ce document.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée pour toute demande à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.



Health
Canada

Santé
Canada

Deputy Minister

Sous-ministre

Ottawa Canada
K1A 0K9

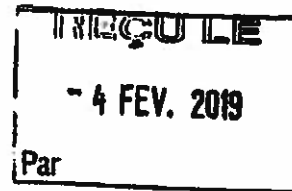
Ottawa Canada
K1A 0K9

29 JAN. 2019

Your file Votre référence

Our file Notre référence

Madame Pascale Descary
Coroner en chef
Bureau du coroner
Province du Québec
Édifice Le Delta 2, bureau 390
2875, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5B1



Madame,

Je vous remercie de votre correspondance du 26 octobre 2018 portant sur votre rapport d'investigation concernant le décès de (numéro de référence). Je regrette de n'avoir pu vous répondre plus tôt.

Nous avons examiné le rapport et avons accordé une attention particulière à la recommandation adressée à Santé Canada d'exiger que les fabricants sensibilisent leurs consommateurs aux effets négatifs sur la santé associés à la consommation de boissons énergisantes contenant de la caféine, y compris dans un contexte sportif.

Depuis l'entrée sur le marché canadien des boissons énergisantes contenant de la caféine en 2004, Santé Canada réglemente ces produits et étudie leurs effets de près. Le Ministère examine régulièrement la littérature scientifique à la recherche de nouvelles études sur les effets potentiels de la caféine sur la santé, y compris la consommation de boissons énergisantes caféinées.

La réglementation actuelle comprend l'obligation de respecter certaines limites quant à la teneur en caféine et de publier des mises en garde appelant aux Canadiennes et aux Canadiens la façon de consommer ces produits en toute sécurité, comme l'indique le rapport. Ces mises en garde signalent que les produits ont une teneur élevée en caféine, précisent le nombre maximum de boissons énergisantes caféinées pouvant être consommées par jour, indiquent que ces boissons sont déconseillées aux enfants, aux femmes enceintes ou qui allaitent et aux personnes sensibles à la caféine, et recommandent de ne pas les mélanger avec de l'alcool. De plus, les boissons énergisantes ne peuvent pas contenir d'alcool ou faire l'objet de publicités destinées aux enfants, et ne sont pas recommandées pour la pratique sportive ou la réhydratation.

.../2

Canada

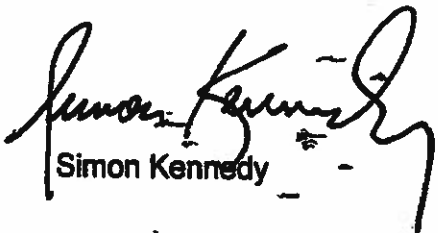
Le rapport de votre bureau soulève des questions importantes quant à savoir si ces produits pourraient avoir des effets néfastes sur des personnes en bonne santé et ayant des problèmes cardiaques préexistants. Santé Canada examine actuellement les ouvrages scientifiques que vous avez cités en référence, et réfléchira aux manières de mieux faire connaître les risques associés à une consommation excessive de ces produits. Le Ministère mènera notamment les actions suivantes :

- Travailler avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour s'assurer que les boissons énergisantes contenant de la caféine respectent les exigences et les lignes directrices en matière d'étiquetage, notamment que les publicités les concernant ne les associent pas à la performance physique ou à la réhydratation.
- Rencontrer la Société canadienne de cardiologie (SCC) pour discuter des façons possibles de faire connaître ces risques aux patients. Santé Canada demandera également à la SCC si elle juge nécessaire que le Ministère mette à jour son *Document d'orientation particulier à une catégorie – Autorisation de mise en marché temporaire – Boissons énergisantes contenant de la caféine* pour inclure une mise en garde concernant le risque accru associé à la consommation de ces boissons pour les personnes souffrant de problèmes cardiaques préexistants.
- Inciter l'Association canadienne des boissons à discuter du rapport du coroner et à communiquer l'importance de respecter le code de commercialisation volontaire de l'industrie concernant les boissons énergisantes contenant de la caféine.

Santé Canada continue de rappeler aux Canadiennes et aux Canadiens la quantité de caféine qu'ils peuvent consommer sans risque, et de ne pas mélanger les boissons énergisantes contenant de la caféine avec de l'alcool. Ces deux dernières années, le Ministère a publié deux avis publics à l'intention des Canadiennes et des Canadiens concernant la caféine (<http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2017/63362a-fra.php> et <http://canadiensensante.gc.ca/recall-alert-rappel-avis/hc-sc/2018/67820a-fra.php>). Ces efforts s'appuient sur le cadre réglementaire actuel du Ministère concernant les boissons énergisantes contenant de la caféine.

Merci d'avoir transmis votre rapport à Santé Canada. Le Ministère tiendra compte de votre recommandation dans l'examen de toute mesure réglementaire future.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Simon Kennedy